

PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES

A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

EPREUVE D'ADMISSIBILITE

SESSION 2011

CAS PRATIQUE SUR UN SUJET DE DROIT PENAL OU DE PROCEDURE PENALE

Enoncé du cas :

Hier en fin d'après-midi, alors qu'ils étaient en patrouille dans la commune de X.ville, des gardiens de la paix étaient informés d'un accident de la circulation survenu dans une artère de la périphérie de la ville. Sur place, ils constataient que cet accident mettait en cause une voiture automobile, occupée par deux personnes, et une motocyclette dont le pilote, allongé sur le sol, paraissait grièvement blessé. Ils remarquaient que celui-ci ne portait pas de casque.

Après s'être assuré que les sapeurs pompiers avaient d'ores et déjà été appelés, ils entreprenaient de recueillir des précisions sur les circonstances de cet accident. Plusieurs témoins leur déclaraient alors que le conducteur du véhicule, roulant à vive allure, avait méconnu une balise de priorité et renversé le motocycliste qui circulait sur la voie prioritaire.

Parmi les témoins, des conducteurs de véhicule ajoutaient que plusieurs kilomètres avant d'arriver à X.ville, ils avaient, alors qu'ils circulaient sur une route départementale, été dépassés par cette voiture dont le conducteur, roulant à très vive allure, avait commis plusieurs franchissements de véhicules en ne respectant pas les lignes continues et en « faisant des queues de poisson ». Certains de ces témoins indiquaient qu'ayant protesté notamment par appels de phares ou avertisseurs sonores, ils avaient été insultés par le conducteur et son passager qui, paraissant tous deux particulièrement excités, avaient fait, à leur endroit, des gestes injurieux.

Ayant interpellé les deux occupants de la voiture en cause, les fonctionnaires de police soumettaient aussitôt le conducteur à l'éthylotest qui s'avérait positif, puis se rendaient compte que le passager semblait être sous l'emprise de produits stupéfiants.

Simultanément, chargé de procéder aux premières constatations sur le véhicule, l'un des gardiens de la paix percevait alors, par le hayon arrière, un lot d'une cinquantaine de téléphones portables semblant emballés dans leur emballage d'origine. Interpellés sur la provenance de ces objets, le conducteur du véhicule et son passager refusaient de répondre, avant de se contenter de dire qu'ils n'en avaient aucune idée.

Les policiers décidaient alors de les arrêter pour les conduire au poste de police, où un officier de police judiciaire décidait de les placer en garde à vue et de leur notifier leurs droits. Les mis en cause demandaient à avoir un entretien avec un avocat.

L'officier de police judiciaire procédait ensuite à leur audition et entreprenait l'exécution des actes d'investigation. Tard dans la soirée, il apprenait que de nombreux téléphones portables avaient été dérobés lors d'un vol par effraction commis, quelques heures plus tôt, dans un grand magasin d'une localité située à quelques kilomètres de X.ville.

Vous répondrez aux questions suivantes par une argumentation juridique précise :

1- Au regard des faits ci-dessus exposés, quelles sont les infractions ainsi que la ou les circonstances aggravantes éventuelles, susceptibles d'être caractérisées à l'encontre de chacun des mis en cause, à titre d'auteur ou de complice. A cette fin, vous procéderez à une analyse des éléments constitutifs et de la ou des circonstances aggravantes de chacune de ces infractions. (8 points)

2- Compte tenu des infractions que vous aurez caractérisées, les deux cadres d'enquêtes de police judiciaire vous paraissent-ils pouvoir être indifféremment utilisés pour accomplir les divers actes d'investigation nécessaires, que vous énumérerez ? Lequel de ces deux cadres vous paraît, cependant, le plus adapté à la situation de fait ci-dessus développée ? Vous explicitez les raisons de votre choix. (8 points)

3- A quelles conditions la garde à vue des suspects peut-elle être ordonnée et exécutée ? (4 points)